

Nombre de membres afférents
Au Conseil municipal : 15
En exercice : 14
Présents : 13

SEANCE DU JEUDI 18 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi dix-huit avril à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude ALBA, Maire.

Présents : Claude ALBA, Didier MAHOUX, Thierry CAUSSE, José NUNES, Laurent THO, Christophe MAURIES, Damien VIGUIER, Danièle POURCEL, Jean-Marc ALLAIN, Marie-Florence FARAL, Gabriel VIGUIER, Céline ROCACHER, Pascale ROMERO.

Absente et excusée : - Laurence ROUSSET qui a donné procuration à Claude ALBA.

Date de la convocation : 11/04/2019
Date d'affichage : 11/04/2019

Monsieur Thierry CAUSSE est nommé secrétaire de séance.

1°) Désaffectation en vue de son aliénation du Chemin Rural de la Ginestière suite à l'enquête publique

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique préalable à la désaffectation du Chemin Rural de la Ginestière en vue de son aliénation s'est déroulée du 4 mars 2019 au 22 mars 2019 inclus conformément à l'arrêté du Maire en date du 18 janvier 2019.

Dans le cadre de cette enquête publique, aucun intervenant n'a remis en cause le projet.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet dans son rapport en date du 28 mars 2019.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté municipal susvisé, il invite, donc, le Conseil Municipal à délibérer à nouveau sur ce projet afin d'entériner la désaffectation en vue de son aliénation du Chemin rural de la Ginestière.

Après avoir délibéré et considérant les avis favorables du commissaire enquêteur et qu'aucune observation n'a été formulée contre le projet lors de l'enquête publique, le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine la désaffectation en vue de son aliénation du chemin rural sus-cité qui deviendra effective à compter de l'affichage de la présente délibération.

2°) Désaffectation en vue de son aliénation d'une partie de la place René Cassin suite à l'enquête publique

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique préalable à la désaffectation d'une partie de la Place René Cassin en vue de son aliénation s'est déroulée du 4 mars 2019 au 22 mars 2019 inclus conformément à l'arrêté du Maire en date du 18 janvier 2019.

Dans le cadre de cette enquête publique, aucun intervenant n'a remis en cause le projet.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet dans son rapport en date du 28 mars 2019.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté municipal susvisé, il invite, donc, le Conseil Municipal à délibérer à nouveau sur ce projet afin d'entériner la désaffectation en vue de son aliénation de la partie de la place René Cassin.

Après avoir délibéré et considérant les avis favorables du commissaire enquêteur et qu'aucune observation n'a été formulée contre le projet lors de l'enquête publique, le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine la désaffectation en vue de son aliénation de la partie de la Place René Cassin qui deviendra effective à compter de l'affichage de la présente délibération.

3°) Choix du bureau d'étude chargé du contrôle technique de construction et de la vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées dans le cadre de la construction de la garderie

Compte-tenu des offres reçues à ce jour et examinées par la commission en charge du projet, Monsieur le Maire présente la proposition de l'APAVE CASTRES – Hôtel consulaire – 40 allée A. Juin – 81104 CASTRES CEDEX, concernant le contrôle technique de la construction pour un montant HT de 2 440 € soit 2 928 € TTC.

L'APAVE se charge également de la vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées pour un montant de 250 € HT soit 300 € TTC. Il demande aux conseillers de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de confier le contrôle technique pour le projet de construction de la garderie à l'APAVE CASTRES, pour un montant HT de 2 440.00 € soit 2 928.00 € TTC ainsi que la vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées pour un montant HT de 250 € soit 300 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette proposition.

4°) Choix du coordinateur SPS (Sécurité, Protection, Santé) dans le cadre de la construction de la garderie

Compte-tenu des offres reçues à ce jour et examinées par la commission en charge du projet, Monsieur le Maire présente la proposition de la SARL GROS-GALINIER – ZI de Brènas – 81440 LAUTREC, concernant la coordination SPS (Sécurité, Protection, Santé) pour un montant HT de 2 400 € soit 2 880 € TTC.

Il demande aux conseillers de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de confier la coordination SPS pour le projet de construction de la garderie à la SARL GROS-GALINIER – ZI de Brènas – 81440 LAUTREC, pour un montant HT de 2 400.00 € soit 2 880.00 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette proposition.

5°) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2019, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 175 502€,

Compte-tenu de ces éléments, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de procéder au vote :

- 1°) sur l'augmentation des taux : 14 voix contre
- 2°) sur le maintien des taux : 14 voix pour

En conséquence, le Conseil municipal, à 14 voix pour,

Article 1^{er} : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 et de les reconduire à l'identique sur 2019 soit : - Taxe d'habitation : 15.51 %

- Foncier bâti : 11.75 %
- Foncier non bâti : 47.72 %
- Cotisation foncière des entreprises : 24.83 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

6°) Vote des subventions aux associations pour l'année 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser les subventions suivantes qui seront inscrites sur le compte 6574 du Budget 2019 de la commune soit un total de 15 400 €

Subventions de Fonctionnement aux associations (Compte 6574)	15 400 €
A.L.M.A	50 €
Aides familiales en milieu rural	500 €
Chenil de Castres	500 €
U.S.E.P. (Association R.P.I.)	1 000 €
Comité des Fêtes de Fréjeville	2 300 €
Société de Chasse de Fréjeville	2 000 €
Association Sportive et Culturelle de Fréjeville	2 500 €
Génération Mouvement de Fréjeville - Carbes	1 000 €
Souvenir Reconnaissance et Liberté	1 800 €
FNACA du Canton de Vielmur	100 €
Ecole de Musique de Vielmur	200 €
Association des Parents d'Elèves du RPI « les Farguettes-Carbes-Fréjeville	100 €
Association Mémoire et Patrimoine de Fréjeville	2 000 €
Association « Les Amis de la Bibliothèque » de Fréjeville	250 €
Association « Souvenir Français »	100 €
Association « Protégeons l'Environnement et les paysages ruraux Fréjevillois »	500 €
Ligue Française contre la sclérose en plaque	500 €

7°) Vote du Budget primitif 2019

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal le projet de budget primitif 2019 pour la commune, équilibré comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	500 370 €	500 370 €
Section d'Investissement	521 810 €	521 810 €
TOTAL	1 022 180 €	1 022 180 €

Le Conseil municipal, vu le Code général des collectivités territoriales, après avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2019 de la commune tel que présenté en annexe de la présente délibération.

8°) Soutien aux personnels de l'Office National des Forêts

Le Conseil municipal de Fréjeville réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans les forêts communales par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le Conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant, le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion du patrimoine forestier, le Conseil municipal soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

- l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF.
- le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales.
- le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

QUESTIONS DIVERSES

Les conseillers municipaux interviennent à tour de rôle.

- **Danièle POURCEL** : un frigo des vestiaires de la Salle Polyvalente devra être enlevé.
- **Jean-Marc ALLAIN** : l'arbre situé sur le parking de l'impasse des Lilas (face au terrain de foot) a besoin d'être élagué. Il informe également qu'une voiture stationnée sur la place René Cassin a été signalée à la gendarmerie.
- **Damien VIGUIER** : la commune ne se portera pas candidate au concours des villages fleuris pour cette année. Il aborde ensuite la question du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) réalisé par la Communauté de Communes dans le cadre du PLUi ; il serait intéressant que les conseillers en prennent connaissance.
- **Didier MAHOUX** : il présente la fusion entre les clubs de foot de Saix-Sémalens FC et la section foot de l'ASCF de Fréjeville ; le club se nommera le Club de Foot de « la Crémade ». Une réunion a eu lieu mardi 16 avril avec les responsables et les maires des trois communes pour présenter comment cette fusion va s'organiser. Pour ce qui est de l'utilisation des équipements, une convention de mise à disposition doit être signée entre la mairie et le nouveau club. Les conseillers municipaux sont favorables à l'unanimité à cette fusion. Dès que la convention sera rédigée, il conviendra de la mettre à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil municipal.
- **Christophe MAURIES** : l'entretien des routes réalisé par la Communauté de Communes doit être vérifié car de nombreux trous sont encore visibles.

La prochaine réunion du Conseil municipal est fixée au **jeudi 9 mai 2019**.

Sur ce, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.



 **Claude ALBA**
Maire